



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

BOAMP.fr

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

Avis de modification du marché

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:24-76865>

Département(s) de publication : **93**

Annonce n° **24-76865**

Section 1 - Acheteur

1.1 Acheteur

Nom officiel : EPT Grand Paris Grand Est

Section 2 - Procédure

2.1 Procédure

Titre : Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés de l'EPT Grand Paris Grand Est

Description : L'accord-cadre a pour objet des prestations de collecte des déchets ménagers et assimilés pour le compte de l'EPT Grand Paris Grand Est.

Identifiant de la procédure : 1b24ab96-0bfe-49ac-b49f-3991fe165d31

2.1.1 Objet

Nomenclature principale (cpv) : 90500000 Services liés aux déchets et aux ordures

Nomenclature supplémentaire (cpv) : 90511000 Services de collecte des ordures

Nomenclature supplémentaire (cpv) : 90511200 Services de collecte des ordures ménagères

2.1.4 Informations générales

Base juridique :

Directive 2014/24/UE

Section 5 - Lot

5.1 Identifiant technique du lot : LOT-0001

Titre : Collecte des déchets ménagers en PaP et en AV (hors verre en PAV) des communes de Clichy-sous-Bois, Coubron, Gagny, Livry-Gargan, Les Pavillons sous-bois, Le Raincy, Vaujours, Villemomble

Description : Collecte des déchets ménagers en PaP et en AV (hors verre en PAV) des communes de Clichy-sous-Bois, Coubron, Gagny, Livry-Gargan, Les Pavillons sous-bois, Le Raincy, Vaujours, Villemomble

Identifiant interne : M21-048-L1

5.1.16 Informations complémentaires, médiation et réexamen

Organisation chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Montreuil

Organisation qui signe le marché : EPT Grand Paris Grand Est

5.1 Identifiant technique du lot : LOT-0004

Titre : Mise à disposition de caissons et autres contenants, déchèterie mobile, et évacuation des flux sur le territoire de GPGE

Description : Mise à disposition de caissons et autres contenants, déchèterie mobile, et évacuation des flux sur le territoire de GPGE

Identifiant interne : M21-048-L4

5.1.16 Informations complémentaires, médiation et réexamen

Organisation chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Montreuil

Organisation qui signe le marché : EPT Grand Paris Grand Est

5.1 Identifiant technique du lot : LOT-0002

Titre : Collecte des déchets ménagers en PaP et en AV (hors verre en PAV) des communes de Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-Grand et Rosny-sous-Bois

Description : Collecte des déchets ménagers en PaP et en AV (hors verre en PAV) des communes de Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-Grand et Rosny-sous-Bois

Identifiant interne : M24-048-L2

5.1.16 Informations complémentaires, médiation et réexamen

Organisation chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Montreuil

Organisation qui signe le marché : EPT Grand Paris Grand Est

5.1 Identifiant technique du lot : LOT-0003

Titre : Collecte du verre en points d'apport volontaire sur le territoire de l'EPT ; dont 7 communes en AV exclusifs (Clichy-sous-Bois, Gagny, Livry-Gargan, Neuilly-sur-Marne, Pavillons sous-bois, Rosny-sous-Bois, Villemomble) et 2 communes avec quelques bornes malgré une collecte généralisée en PaP (Noisy le Grand et Vaujours)

Description : Collecte du verre en points d'apport volontaire sur le territoire de l'EPT ; dont 7 communes en AV exclusifs (Clichy-sous-Bois, Gagny, Livry-Gargan, Neuilly-sur-Marne, Pavillons sous-bois, Rosny-sous-Bois, Villemomble) et 2 communes avec quelques bornes malgré une collecte généralisée en PaP (Noisy le Grand et Vaujours)

Identifiant interne : M21-048-L3

5.1.16 Informations complémentaires, médiation et réexamen

Organisation chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Montreuil

Organisation qui signe le marché : EPT Grand Paris Grand Est

Section 6 - Résultats

6.1 Résultat – Identifiants des lots : LOT-0001

6.1.2 Informations sur les lauréats

Lauréat :

Nom officiel : SEPUR

Offre :

Identifiant de l'offre : SEPUR L1

Identifiant du lot ou groupe de lots : LOT-0001

Valeur du résultat : 48,319,680 Euro

La valeur de la sous-traitance est connue : non

Le pourcentage de la sous-traitance est connu : non

Informations relatives au marché :

Identifiant du marché : M21-048-L1

Titre : Collecte des déchets ménagers en PaP et en AV (hors verre en PAV) des communes de Clichy-sous-Bois, Coubron, Gagny, Livry-Gargan, Les Pavillons sous-bois, Le Raincy, Vaujours, Villemomble

Date à laquelle le lauréat a été choisi : 20/10/2021

Date de conclusion du marché : 15/11/2021

Organisation qui signe le marché : EPT Grand Paris Grand Est

6.1 Résultat – Identifiants des lots : LOT-0002

6.1.2 Informations sur les lauréats

Lauréat :

Nom officiel : SEPUR

Offre :

Identifiant de l'offre : SEPUR L2

Identifiant du lot ou groupe de lots : LOT-0002

Valeur du résultat : 39,102,727 Euro

La valeur de la sous-traitance est connue : non

Le pourcentage de la sous-traitance est connu : non

Informations relatives au marché :

Identifiant du marché : M21-048-L2

Titre : Collecte des déchets ménagers en PaP et en AV (hors verre en PAV) des communes de Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-Grand et Rosny-sous-Bois

Date à laquelle le lauréat a été choisi : 20/10/2021

Date de conclusion du marché : 15/11/2021

6.1 Résultat – Identifiants des lots : LOT-0003

6.1.2 Informations sur les lauréats

Lauréat :

Nom officiel : MINERIS SAS

Offre :

Identifiant de l'offre : MINERIS L3

Identifiant du lot ou groupe de lots : LOT-0003

Valeur du résultat : 1,232,300 Euro

La valeur de la sous-traitance est connue : non

Le pourcentage de la sous-traitance est connu : non

Informations relatives au marché :

Identifiant du marché : M21-048-L3

Titre : Collecte du verre en points d'apport volontaire sur le territoire de l'EPT ; dont 7 communes en AV exclusifs (Clichy-sous-Bois, Gagny, Livry-Gargan, Neuilly-sur-Marne, Pavillons sous-bois, Rosny-sous-Bois, Villemomble) et 2 communes avec quelques bornes malgré une collecte généralisée en PaP (Noisy le Grand et Vaujours)

Date à laquelle le lauréat a été choisi : 20/10/2021

Date de conclusion du marché : 12/11/2021

Organisation qui signe le marché : EPT Grand Paris Grand Est

6.1 Résultat – Identifiants des lots : LOT-0004

6.1.2 Informations sur les lauréats

Lauréat :

Nom officiel : SEPUR

Offre :

Identifiant de l'offre : SEPUR L4

Identifiant du lot ou groupe de lots : LOT-0004

Valeur du résultat : 3,279,268.66 Euro

La valeur de la sous-traitance est connue : non

Le pourcentage de la sous-traitance est connu : non

Informations relatives au marché :

Identifiant du marché : M21-048-L4

Titre : Mise à disposition de caissons et autres contenants, déchèterie mobile, et évacuation des flux sur le territoire de GPGE

Date à laquelle le lauréat a été choisi : 20/10/2021

Date de conclusion du marché : 15/11/2021

Organisation qui signe le marché : EPT Grand Paris Grand Est

Section 7 - Modification

Identifiant de l'avis d'attribution de contrat précédent : 595711-2021

Identifiant de l'avis d'attribution de contrat précédent : 595711-2021

Identifiant de l'avis d'attribution de contrat précédent : 595711-2021

Identifiant de l'avis d'attribution de contrat précédent : 595711-2021

Raison de la modification : Modifications nécessaires en raison de circonstances imprévisibles pour un acheteur diligent.

Raison de la modification : Modifications nécessaires en raison de circonstances imprévisibles pour un acheteur diligent.

Raison de la modification : Modifications nécessaires en raison de circonstances imprévisibles pour un acheteur diligent.

Raison de la modification : Modifications nécessaires en raison de circonstances imprévisibles pour un acheteur diligent.

Description : L'évolution des coûts de l'énergie, particulièrement des carburants utilisés dans des véhicules utilisés pour l'exécution du contrat, hausse exceptionnelle constatée depuis le dernier trimestre 2021 dont l'ampleur a été accentuée par la crise en Ukraine, impacte très fortement les prestations réalisées par les titulaires des lots 1 à 4. Il s'agit de circonstances imprévisibles au moment de la conclusion du contrat. Les modalités de révision des prix figurant au marché ne permettent pas de répercuter correctement cette évolution. En effet, la fréquence de révision ne correspond pas à la fréquence de variation des prix des carburants. Cet écart est susceptible de remettre en cause l'équilibre du marché. Pour ces raisons, dans le cadre du Plan de Résilience Economique et Sociale mis en place par le Gouvernement et conformément à la circulaire n° 6374/SG publiée le 29 septembre 2022, à l'avis n° 405540 du Conseil d'Etat rendu le 15 septembre 2022 et à l'article R2194-5 du Code de la Commande Publique, les parties ont décidé de procéder à une modification des conditions financières du contrat pour faire face à des circonstances imprévisibles dont les conséquences onéreuses excèdent ce qui pouvait être raisonnablement prévu par les parties. Ces modifications sont limitées à ce qui est nécessaire pour faire face à ces circonstances imprévisibles. Elles sont donc proportionnées dans leur principe et dans leur durée.

Description : L'évolution des coûts de l'énergie, particulièrement des carburants utilisés dans des véhicules utilisés pour l'exécution du contrat, hausse exceptionnelle constatée depuis le dernier trimestre 2021 dont l'ampleur a été accentuée par la crise en Ukraine, impacte très fortement les prestations réalisées par les titulaires des lots 1 à 4. Il s'agit de circonstances imprévisibles au moment de la conclusion du contrat. Les modalités de révision des prix figurant au marché ne permettent pas de répercuter correctement cette évolution. En effet, la fréquence de révision ne correspond pas à la fréquence de variation des prix des carburants. Cet écart est susceptible de remettre en cause l'équilibre du marché. Pour ces raisons, dans le cadre du Plan de Résilience Economique et Sociale mis en place par le Gouvernement et conformément à la circulaire n° 6374/SG publiée le 29 septembre 2022, à l'avis n° 405540 du Conseil d'Etat rendu le 15 septembre 2022 et à l'article R2194-5 du Code de la Commande Publique, les parties ont décidé de procéder à une modification des conditions financières du contrat pour faire face à des circonstances imprévisibles dont les conséquences onéreuses excèdent ce qui pouvait être raisonnablement prévu par les parties. Ces modifications sont

limitées à ce qui est nécessaire pour faire face à ces circonstances imprévisibles. Elles sont donc proportionnées dans leur principe et dans leur durée.

Description : L'évolution des coûts de l'énergie, particulièrement des carburants utilisés dans des véhicules utilisés pour l'exécution du contrat, hausse exceptionnelle constatée depuis le dernier trimestre 2021 dont l'ampleur a été accentuée par la crise en Ukraine, impacte très fortement les prestations réalisées par les titulaires des lots 1 à 4. Il s'agit de circonstances imprévisibles au moment de la conclusion du contrat. Les modalités de révision des prix figurant au marché ne permettent pas de répercuter correctement cette évolution. En effet, la fréquence de révision ne correspond pas à la fréquence de variation des prix des carburants. Cet écart est susceptible de remettre en cause l'équilibre du marché. Pour ces raisons, dans le cadre du Plan de Résilience Economique et Sociale mis en place par le Gouvernement et conformément à la circulaire n° 6374/SG publiée le 29 septembre 2022, à l'avis n° 405540 du Conseil d'Etat rendu le 15 septembre 2022 et à l'article R2194-5 du Code de la Commande Publique, les parties ont décidé de procéder à une modification des conditions financières du contrat pour faire face à des circonstances imprévisibles dont les conséquences onéreuses excèdent ce qui pouvait être raisonnablement prévu par les parties. Ces modifications sont limitées à ce qui est nécessaire pour faire face à ces circonstances imprévisibles. Elles sont donc proportionnées dans leur principe et dans leur durée.

Description : L'évolution des coûts de l'énergie, particulièrement des carburants utilisés dans des véhicules utilisés pour l'exécution du contrat, hausse exceptionnelle constatée depuis le dernier trimestre 2021 dont l'ampleur a été accentuée par la crise en Ukraine, impacte très fortement les prestations réalisées par les titulaires des lots 1 à 4. Il s'agit de circonstances imprévisibles au moment de la conclusion du contrat. Les modalités de révision des prix figurant au marché ne permettent pas de répercuter correctement cette évolution. En effet, la fréquence de révision ne correspond pas à la fréquence de variation des prix des carburants. Cet écart est susceptible de remettre en cause l'équilibre du marché. Pour ces raisons, dans le cadre du Plan de Résilience Economique et Sociale mis en place par le Gouvernement et conformément à la circulaire n° 6374/SG publiée le 29 septembre 2022, à l'avis n° 405540 du Conseil d'Etat rendu le 15 septembre 2022 et à l'article R2194-5 du Code de la Commande Publique, les parties ont décidé de procéder à une modification des conditions financières du contrat pour faire face à des circonstances imprévisibles dont les conséquences onéreuses excèdent ce qui pouvait être raisonnablement prévu par les parties. Ces modifications sont limitées à ce qui est nécessaire pour faire face à ces circonstances imprévisibles. Elles sont donc proportionnées dans leur principe et dans leur durée.

7.1 Modification

Identifiant de la section : CON-0001

Description des modifications : L'article 11.3 du CCAP est modifié comme suit : les prix du lot n° 1 seront révisés mensuellement à compter du mois de janvier 2023. S'agissant du carburant des véhicules mis à disposition pour le lot n°1, l'indice applicable est CONSFR3 / 04522 - Hydrocarbures liquéfiés (butane, propane, etc.) publié au Moniteur. Les indices courants pris en compte chaque mois seront les indices connus au 1er jour de chaque mois. La fréquence de révision prévue par le présent avenant pourra à nouveau être modifiée en fonction de l'évolution des conditions économiques (notamment en cas de rétablissement des conditions économiques). Elle pourra ainsi passer en révision trimestrielle ou revenir à une révision annuelle. Le cas échéant les parties se rapprocheront en vue prendre un nouvel avenant. S'agissant de la règle d'arrondi, il sera fait dérogation aux articles 10.1.2 et 10.2.3 du CCAG-FCS. Ainsi la règle d'arrondi utilisée pour obtenir un montant exprimé avec trois chiffres après la virgule est la suivante : si le quatrième chiffre après la virgule est égal ou supérieur à 5, on arrondit au millième supérieur ; si le quatrième chiffre après la virgule est inférieur à 5, on arrondit au millième inférieur. Afin de compenser les surcoûts imprévisibles à la date de conclusion du contrat supportés par le co-contractant, lesquels sont susceptibles de modifier l'équilibre général du contrat, l'EPT Grand Paris Grand Est accepte de prendre à sa charge une

part de ces charges sous la forme d'une indemnité. Le montant de cette indemnité pour le lot 1 est fixé à 80 160,00 euros TTC.

7.1 Modification

Identifiant de la section : CON-0002

Description des modifications : L'article 11.3 du CCAP est modifié comme suit : les prix du lot n° 2 seront révisés mensuellement à compter du mois de janvier 2023. S'agissant du carburant des véhicules mis à disposition pour le lot n°2, l'indice applicable est CONSFR3 / 04522 - Hydrocarbures liquéfiés (butane, propane, etc.) publié au Moniteur. Les indices courants pris en compte chaque mois seront les indices connus au 1er jour de chaque mois. La fréquence de révision prévue par le présent avenant pourra à nouveau être modifiée en fonction de l'évolution des conditions économiques (notamment en cas de rétablissement des conditions économiques). Elle pourra ainsi passer en révision trimestrielle ou revenir à une révision annuelle. Le cas échéant les parties se rapprocheront en vue prendre un nouvel avenant. S'agissant de la règle d'arrondi, il sera fait dérogation aux articles 10.1.2 et 10.2.3 du CCAG-FCS. Ainsi la règle d'arrondi utilisée pour obtenir un montant exprimé avec trois chiffres après la virgule est la suivante : si le quatrième chiffre après la virgule est égal ou supérieur à 5, on arrondit au millième supérieur ; si le quatrième chiffre après la virgule est inférieur à 5, on arrondit au millième inférieur. Afin de compenser les surcoûts imprévisibles supportés par le co-contractant, lesquels sont susceptibles de modifier l'équilibre général du contrat, l'EPT Grand Paris Grand Est décide de prendre à sa charge une part de ces charges extracontractuelles. Le montant de cette prise en charge pour le lot 2 est fixé à 69 840 euros TTC.

7.1 Modification

Identifiant de la section : CON-0003

Description des modifications : Afin de compenser les surcoûts imprévisibles à la date de conclusion du contrat supportés par le co-contractant, lesquels sont susceptibles de modifier l'équilibre général du contrat, l'EPT Grand Paris Grand Est accepte de prendre à sa charge une part de ces charges sous la forme d'une indemnité. Le montant de cette indemnité pour le lot 3 est fixé à 9 091,22 euros TTC.

7.1 Modification

Identifiant de la section : CON-0004

Description des modifications : L'article 11.3 du CCAP est modifié comme suit : les prix du lot n° 4 seront révisés mensuellement à compter du mois de janvier 2023. Les indices courants pris en compte chaque mois seront les indices connus au 1er jour de chaque mois. La fréquence de révision prévue par le présent avenant pourra à nouveau être modifiée en fonction de l'évolution des conditions économiques (notamment en cas de rétablissement des conditions économiques). Elle pourra ainsi passer en révision trimestrielle ou revenir à une révision annuelle. Le cas échéant les parties se rapprocheront en vue prendre un nouvel avenant. S'agissant de la règle d'arrondi, il sera fait dérogation aux articles 10.1.2 et 10.2.3 du CCAG-FCS. Ainsi la règle d'arrondi utilisée pour obtenir un montant exprimé avec trois chiffres après la virgule est la suivante : si le quatrième chiffre après la virgule est égal ou supérieur à 5, on arrondit au millième supérieur ; si le quatrième chiffre après la virgule est inférieur à 5, on arrondit au millième inférieur.

Section 8 - Organisations

8.1 ORG-0001

Nom officiel : EPT Grand Paris Grand Est

Numéro d'enregistrement : 20005879000011

Ville : Noisy-le-grand

Code postal : 93160

Pays : France

Adresse électronique : commande-publique@grandparisgrandest.fr

Téléphone : 0184810615

Rôles de cette organisation :

Acheteur

Organisation qui signe le marché

8.1 ORG-0002

Nom officiel : SEPUR

Numéro d'enregistrement : 35005058900240

Ville : Thiverval-Grignon

Pays : France

Adresse électronique : developpement@sepur.com

Téléphone : 0130792010

Rôles de cette organisation :

Soumissionnaire

Lauréat de ces lots : LOT-0001, LOT-0002, LOT-0004

8.1 ORG-0003

Nom officiel : MINERIS SAS

Numéro d'enregistrement : 47952304500058

Ville : Avignon

Pays : France

Adresse électronique : lattes@mineris.fr

Téléphone : 0490843960

Rôles de cette organisation :

Soumissionnaire

Lauréat de ces lots : LOT-0003

8.1 ORG-0004

Nom officiel : Tribunal administratif de Montreuil

Numéro d'enregistrement : 13000686900015

Ville : Montreuil

Pays : France

Adresse électronique : greffe.ta-montreuil@juradm.fr

Téléphone : 0149202000

Rôles de cette organisation :

Organisation chargée des procédures de recours

Section 11 - Informations relatives à l'avis

11.1 Informations relatives à l'avis

Identifiant/version de l'avis : e16350de-683c-4d5b-8c1b-5ff87a7e0ab3 - 01

Type de formulaire : Modification du marché

Type d'avis : Avis de modification de marché

Date d'envoi de l'avis : 02/07/2024 à 09:30

Langues dans lesquelles l'avis en question est officiellement disponible : français

11.2 Informations relatives à la publication

Date d'envoi du présent avis à la publication : 02/07/2024